



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 8
absents : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Sylvie DE ARTECHE, Christine GAYON et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MAINTIEN DE MADAME NICOLE CHUSSEAU DANS SES FONCTIONS DE DIXIÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT, DU CADRE DE VIE, ET DES AFFAIRES À CARACTÈRE SOCIAL - DIMINUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Madame Nicole Chusseau, dixième vice-présidente de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, bénéficie depuis le 1^{er} juin 2018, date de l'exercice effectif de ses fonctions, d'une indemnité de fonctions prévue pour les vice-présidents.

Néanmoins, le montant de cette indemnité, cumulé aux montants de son indemnité d'adjointe de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et de sa pension de retraite, excède les plafonds autorisés par le régime de retraite à taux minoré qui lui est applicable.

Cette circonstance étant de nature à faire perdre à Madame Nicole Chusseau le bénéfice de l'intégralité de sa pension de retraite, Monsieur le président lui a retiré, par arrêté en date du 16 juillet 2018 et sur sa demande expresse, la délégation de fonctions et de signature accordée en matière de politique du logement et du cadre de vie, et d'affaires à caractère social. Cette mesure présentait néanmoins un caractère temporaire, dans l'attente des délibérations à intervenir en séance de conseil communautaire du 28 septembre 2018 portant :

- d'une part, sur le maintien de l'intéressée dans ses fonctions de dixième vice-présidente conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code) ; le texte dispose en effet, lorsque le président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, que le conseil communautaire se prononce sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;
- d'autre part, sur la réduction de son indemnité de fonctions dans la limite des plafonds autorisés par son régime de retraite, un nouvel arrêté portant délégation de fonctions et de signature devant intervenir en fonction de ces délibérations.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18, alinéa 4 par renvoi de l'article L. 5211-2 ;

VU les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 382-31 et D. 382-34 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2014 fixant la composition du bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2014 portant fixation du montant des indemnités du président et des vice-présidents ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 portant revalorisation des indemnités du président et des vice-présidents en application de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par décret du 26 janvier 2017 ;

VU la délibération n° 20171019D01 en date du 19 octobre 2017 proclamant Monsieur Pierre Froustey, président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant modification de la composition du bureau de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération n° 20171019D03 du 19 octobre 2017 portant élection de onze vice-présidents et cinq autres membres du bureau de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération n° 20171019D05 du 19 octobre 2017 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président ;

VU la délibération n° 20180516D01C du 16 mai 2018 portant élection d'une dixième vice-présidente pour pourvoir le siège devenu vacant à la suite du décès de Madame Marie Apathie ;

VU l'arrêté du président n° 20180530A14 en date du 30 mai 2018 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nicole Chusseau en matière de mise en œuvre de la politique du logement, du cadre de vie ainsi qu'en matière d'affaires à caractère social ;

VU l'arrêté du président n° 20180716A23 en date du 16 juillet 2018 portant retrait de la délégation de fonctions et de signature à Madame Nicole Chusseau, dixième vice-présidente ;

CONSIDÉRANT que Madame Nicole Chusseau bénéficie depuis le 1^{er} juin 2018, en raison de l'exercice effectif des fonctions de vice-présidente en charge de la mise en œuvre de la politique du logement, du cadre de vie et des affaires à caractère social, d'une indemnité de fonctions ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le montant de cette indemnité, cumulée aux montants de son indemnité d'adjointe de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et de sa pension de retraite, excède les plafonds autorisés par le régime de

retraite à taux minoré qui lui est applicable, et que cette circonstance est de nature à lui faire perdre le bénéfice de l'intégralité de sa pension de retraite ;

CONSIDÉRANT que pour conserver le bénéfice de sa pension de retraite, Madame Nicole Chusseau a demandé le retrait de la délégation de fonctions et de signature accordée par arrêté du président en date du 30 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que la délégation de fonctions accordée à Madame Nicole Chusseau a été retirée, dans l'attente des délibérations à intervenir en séance de conseil communautaire du 28 septembre 2018 portant, d'une part, sur le maintien de l'intéressée dans ses fonctions de dixième vice-présidente conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales et, d'autre part, sur la réduction de son indemnité de fonctions dans la limite des plafonds autorisés par son régime de retraite ;

CONSIDÉRANT que la diminution envisagée de l'indemnité de vice-présidente de Madame Nicole Chusseau est nécessaire pour lui permettre de continuer à percevoir sa pension retraite et s'inscrit dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale calculée dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : Madame Nicole Chusseau est maintenue dans ses fonctions de dixième vice-présidente de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Article 2 : Madame Nicole Chusseau percevra, en raison de l'exercice effectif de fonctions dûment justifié par arrêté de délégation du président exécutif, une indemnité plafonnée à 8 904 euros par an, nonobstant la revalorisation éventuelle du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Article 3 : Le conseil communautaire prend acte de l'actualisation du tableau récapitulant les indemnités du président et des vice-présidents de la Communauté de communes qui en découle comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut
Président	74,24 %	34 482,72€ /an *
Vice-présidents	29,70 %	13 794,96 € /an *
Madame Chusseau, vice-présidente	-	8 904,00 € /an

* À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale, les indemnités seront automatiquement augmentées.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

Le président,

Pierre Froustey